

Procès-verbal de la séance du 9 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 1^{er} septembre, s'est réuni en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Maurice CHANCLUD, Maire.

Etaient présents : Mmes Buisine Martine, Lassimouillas Jeanne, Mayordomo Frédérique, Meunier Martine et Palfray Martine, MM : Alexandre David, Auroux Frédéric, Chanclud Maurice, Godeau Hervé, Grindel Xavier et François Daniel.

Absents ayant donné procuration : Mmes CARRICO Sandrine à Mme Mayordomo, Cluzel Françoise à M. Chanclud, Mme Poyart à Mme Buisine et M. Cristofoli à M. Godeau.

A été nommée secrétaire : Mme MAYORDOMO.

Le quorum est atteint : 11 conseillers présents et 4 procurations.

Urbanisme : Abrogation de la délibération 2022-02 en date du 25/03/2022 relative à la déclaration préalable à toute division volontaire de propriété foncière. Cette délibération a été soumise à l'analyse par Maître Piquet, avocat en urbanisme. Celle-ci nous précise qu'elle est entachée d'illégalité et devrait être retirée. Selon l'article L115-3 du code de l'urbanisme, cette possibilité ne devait concerner que certaines zones délimitées et identifiées comme nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages de la commune. La délibération 2022-02 prévoyait cette possibilité sur la totalité de la commune et sur la zone urbaine. Cette délibération, ayant été votée il y a plus de quatre mois, doit être abrogée et non retirée comme cela a été noté dans la convocation des conseillers municipaux. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

PNR demande de subvention N°5-5–Financement d'équipement concourant à une moindre consommation d'énergie et à la réduction de la pollution lumineuse sur l'existant. Comme les lampadaires de l'éclairage public sont vieillissants et énergivores, le coût pour les renouveler serait très élevé. Il est proposé de rénover l'existant afin d'économiser l'énergie, en remplaçant les lanternes existantes par des lanternes Led 54Watt et de poser des horloges astronomiques afin de réduire au plus juste le temps d'éclairage public. La société QUEKENBORN gérant le parc d'éclairage public à Longvilliers a établi des devis.

Le Bourg avec 21 points lumineux, devis pour un montant de 12 501.25€ HT,

Le Petit Plessis avec 9 points lumineux, devis pour un montant de 6 009.70€HT,

Le Grand Plessis avec 2 points lumineux, devis pour un montant de 1 363.05€HT

Pour La Bête il est proposé la pose d'une horloge astronomique pour un montant 523.75€ HT. Le montant total des travaux serait de 20 397.75€ HT.

Le taux de la subvention serait de 70%. Un critère d'éligibilité pour obtenir cette aide, est que le projet de la commune doit comporter une plage d'extinction de l'éclairage public durant la nuit. La commune par solidarité pour économiser l'énergie prévoit d'éteindre l'éclairage public de 1 heure à 5 heures du matin. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Projet de mise en souterrain des réseaux des Hameaux de Reculet et Saint Fargeau. L'enfouissement des réseaux des hameaux du Petit Plessis et du Moulin des Echelettes a été réalisé en 2003. L'enfouissement rue du Lavoir à La Bête, a été exécuté en 2018. Il est donc proposé de mettre en souterrain les réseaux de Reculet et Saint Fargeau. Le Syndicat d'Energie des Yvelines a sélectionné plusieurs bureaux d'étude, la STUR a été retenue. Elle nous a envoyé deux devis pour assurer les levés topographiques, la conception des avants projets, le chiffrage estimatif des travaux ainsi que l'élaboration des dossiers de subvention. Le devis pour Reculet est d'un montant de 7 561€ HT et pour Saint- Fargeau de 5 235€ HT. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Désignation d'un Elu Rural Relais de l'Egalité. Face au constat selon lequel 50% des féminicides auraient lieu en milieu rural, l'Association des Maires Ruraux de France a décidé de mener une action dénommée « Elu Rural Relais de l'Egalité (ERRE)» qui s'inscrit dans la lutte contre les violences familiales. Elle demande à chaque commune de présenter ce programme au conseil municipal et de désigner un référent communal. Cet élu bénéficiera d'une formation en format vidéo dont le but est de donner aux élus les clés pour accueillir et

écouter une personne victime, et évaluer sa situation afin de l'orienter le plus efficacement possible vers les structures adéquates. Mme Françoise Cluzel est intéressée pour être Elue Rurale Relais de l'Égalité. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES /

Rambouillet Territoires : M. Godeau précise que RT attire l'attention des communes sur la conséquence de l'inflation mais surtout le coût de l'énergie, ils impactent significativement les équilibres financiers. Rambouillet Territoires prévoit un audit.

Contentieux rénovimur :

Le pourvoi en cassation devant le conseil d'état de la société RENOVIMUR visant à annuler le Plan Local d'Urbanisme pour excès de pouvoir, n'a pas été admis pour insuffisance de motivation concernant les parcelles de la société RENOVIMUR.

Requête contre les DP de division pour le lotissement de douze lots délivrées en 2020 : Le tribunal administratif a annoncé lors de l'audience publique du 27 juin 2022 deux requêtes introduites par la société RENOVIMUR l'une N°2000350 pour laquelle l'avocat avait déposé un dossier et l'autre N°2003500 contre les mêmes DP pour laquelle elle n'avait pas de dossier car non informée. Elle a immédiatement produit une note en délibéré pour expliquer la confusion évidente et l'erreur de la commune avec deux numéros pour le même objet. Les deux affaires ont été jointes mais le juge n'a retenu aucun arguments en défense notamment l'absence d'intérêt à agir de la société RENOVIMUR. Après échange avec M. Chanclud, il est décidé de faire appel de ce jugement et un huissier sera mandaté pour prouver l'absence de covisibilité entre la propriété rénovimur et le lotissement.

Miroir routier demandé pour être posé en face du N°38 : suite à une collision sur la voie communale, lors de la sortie de sa propriété, la propriétaire avait demandé un miroir routier. Après visite sur les lieux, M. le Maire a recommandé à la propriétaire d'installer un miroir sur le pilier de sa propriété et à sa charge.

Illuminations de Noël : En raison de la sobriété énergétique demandée, il n'est pas prévu l'achat d'illuminations de Noël supplémentaires. De plus, les prises existantes sur les lampadaires pour alimenter les potentiels illuminations, ne sont plus étanches, il est nécessaire de les remplacer. L'illumination aura lieu au carrefour de l'école maternelle et de la mairie comme l'année précédente.

Forestons : La Mairie de Rochefort a fait appel à la société Forestons pour sécuriser les bords de routes boisées sur sa commune. La route de La bête étant propriété en mitoyenneté entre Rochefort et Longvilliers, la mairie de Rochefort a proposé à Longvilliers de faire intervenir le cabinet de gestion forestière Forestons, pour cela il faut l'accord de Longvilliers. Ce service est gratuit, la société se rémunère avec le bois obtenu. Une réunion publique est prévue le 4 octobre à la salle polyvalente de Rochefort. M. Chanclud souhaiterait proposer l'intervention de cette société sur Longvilliers pour la route reliant Bouc Etourdi.

PNR : Destination des eaux pluviales et avaloirs(collecte les eaux de pluie sur la chaussée) : Le PNR souhaite que les collectivités informent et sensibilisent leurs habitants, car les eaux pluviales vont directement à la rivière. Il ne faut donc pas déverser dans les avaloirs les mégots de cigarettes, les eaux de lavage des voitures ou le nettoyage des outils après un chantier etc... cela pollue directement les rivières. Le parc propose un article à diffuser à la population mais aussi un pochoir (gratuit) pour marquer les avaloirs signalant que « la rivière commence là, ne rien jeter ». Longvilliers a peu d'avaloir car les eaux de pluie sont traitées à la parcelle et les eaux de ruissellement des voiries s'écoulent dans des fossés. Mais il est décidé d'adhérer à cette sensibilisation et de commander le pochoir pour les quelques avaloirs présents sur la commune.

Rave party : Un conseiller municipal lors de sa promenade à vélo du dimanche matin, nous a fait part de sa rencontre avec des voitures de gendarmerie. Une rave party avait eu lieu et la mairie n'a pas été prévenue.

M. Chanclud expose au sujet de ce pont qu'il a reçu un agent SNCF mandaté pour la **continuité écologique** sur notre commune, des caméras vont être posées pour comprendre pourquoi les animaux ne traversent pas sous ce pont.

Journées du patrimoine les 17 et 18 septembre : à Longvilliers, ce sera le 18 septembre sur le thème du cheval pour Longvilliers. Il y aura deux lieux à Longvilliers, un site derrière l'Eglise sur le terrain de polo où un

match de polo sera commenté pour comprendre les règles, suivi d'une épreuve de maniabilité de calèche et également de promenade en calèche, puis démonstration de mountain trail et de tir à l'arc à cheval. Le second site sera au Moulin de Saint Fargeau avec expositions et animations sur l'histoire de l'équitation et du cheval ainsi qu'une exposition sur l'histoire et le fonctionnement du Moulin avec visite du Moulin, puis démonstrations de sauts d'obstacle, présentation du cheval de trait breton et randonnées de poney gratuites pour les enfants. Les conseillers sont vivement conviés.

Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales : L'article 78 de la loi d'engagement et de proximité a habilité le gouvernement à modifier, par voie d'ordonnance, « les règles relatives à la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, à leur entrée en vigueur, à la conservation ainsi qu'au point de départ du délai de recours contentieux, dans le but de simplifier, de clarifier et d'harmoniser ces règles et de recourir à la dématérialisation ». L'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 énoncent les nouvelles règles et fixe l'entrée en vigueur de ces dispositions au 1^{er} juillet 2022.

La publication électronique est obligatoire, pour les actes réglementaires (type délibérations arrêtés du Maire etc...), à compter du 1^{er} juillet 2022. Les communes de moins de 3500 habitants pouvaient délibérer pour choisir l'affichage, la publication papier ou électronique avant le 1^{er} juillet, à défaut de délibération, c'est la publication sur le site internet qui s'applique au 1^{er} juillet 2022. Pour Longvilliers, la **publicité sera électronique**. Dans la semaine qui suit la réunion de conseil, il faut publier la liste des délibérations examinées par celui-ci cette liste est affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune. Le compte-rendu de séance affiché à la porte de la Mairie disparaît. Par contre un procès verbal est établi, il est arrêté au commencement de la séance suivante, il est signé par le Maire et le secrétaire de séance, il est alors publié sous forme électronique sur le site internet et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

Chaque **feuillet** clôturant une **séance du conseil municipal** rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

Société EIFFAGE ISDI (Installation de stockage de déchets inertes) : Une réunion a eu lieu entre M. Chanclud et ses adjoints MM. Godeau et Cristofoli pour la commune, la propriétaire de la parcelle ZD25 et des représentants de la société Eiffage. Ce serait pour constituer un stockage de terre issu du Grand Paris. Cette construction masquerait les voitures et les bruits de l'A10 et du TGV à l'aplomb du Bourg et de Rochefort. M. Chanclud souhaiterait que ce merlon soit prolongé jusqu' à Reculet. Si la commune donne son accord la révision du PLU sera nécessaire et pour Eiffage, il faudra constituer un dossier administratif conséquent.

Les problèmes de circulation pendant l'été sur la commune sont évoqués avec la fermeture du pont de l'autoroute, la circulation s'est répercutée sur le hameau de Bouc Etourdi avec embouteillage route de Saint Cyr. Concernant les nombreux travaux sur Saint Arnoult et la circulation interdite sur plusieurs routes, la circulation s'est déplacée sur la route du Petit Plessis, Reculet et là encore, énormément de voitures qui traversaient les hameaux à vive allure, excédées par le manque d'information sur les déviations possibles.

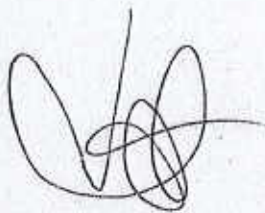
La séance est levée à 22h30

Fait et délibéré les jours an et mois susdits

Et ont signé :

La secrétaire de séance

Mme Frédérique MAYORDOMO



Le Maire,

Maurice CHANCLUD



